

**Conseil économique et social**Distr.: Limitée
19 mai 2004Français
Original: Anglais**Commission pour la prévention du crime et la justice pénale**

Treizième session

Vienne, 11-20 mai 2004

Point 5 de l'ordre du jour

**Coopération internationale en matière de lutte
contre la criminalité transnationale****Canada, Croatie et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord:
projet de résolution révisé**

La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de résolution ci-après:

**Coopération internationale en matière de prévention, d'enquêtes,
de poursuites et de sanctions concernant la fraude, l'abus à des
fins criminelles et la falsification d'identité et les infractions
connexes**

Le Conseil économique et social,

Préoccupé par la prolifération des cas nationaux et transnationaux de fraude et de criminalité économique qui y est liée, ainsi que par le rôle que les groupes criminels organisés, les technologies modernes et l'abus à des fins criminelles et la falsification d'identité jouent dans ces affaires,

Convaincu que les formes d'abus à des fins criminelles et de falsification d'identité telles que l'appropriation et l'utilisation à des fins criminelles d'informations permettant d'identifier et l'usurpation d'une fausse identité constituent un problème sérieux et de plus en plus grave, lié à la fraude,

Convaincu également que l'abus à des fins criminelles et la falsification d'identité sont en général associés à d'autres activités illicites, notamment le blanchiment d'argent, menées par des groupes criminels organisés, la corruption et le terrorisme, et que le produit de la fraude sert à financer de telles activités,

Notant avec inquiétude que la diffusion des technologies modernes de l'information et de la communication crée une multitude de nouvelles possibilités de fraude, d'abus à des fins criminelles et de falsification d'identité, qui entravent à



leur tour l'utilisation légitime de ces technologies et font peser une menace sur les pays qui cherchent à mettre ces techniques au service du développement,

Rappelant le chapitre XI du rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa trente-sixième session¹, dans lequel la Commission a considéré qu'il serait utile de réaliser une étude sur les formes de fraude commerciale et que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale pourrait peut-être le faire,

Rappelant aussi le rapport du Colloque sur la fraude commerciale internationale, organisé par la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, qui s'est tenu à Vienne du 14 au 16 avril 2004²,

1. *Condamne* la commission d'actes de fraude, d'abus à des fins criminelles et de falsification d'identité et d'autres activités illicites fondées sur ces actes;

2. *Encourage* les États Membres qui ne l'ont pas encore fait:

a) À prévenir, détecter, rechercher, poursuivre et punir la fraude et l'abus à des fins criminelles et la falsification d'identité par des lois pénales et d'autres mesures;

b) À tenir compte de la nécessité de prévenir et de combattre la fraude et l'abus à des fins criminelles et la falsification d'identité lorsqu'ils mettent en place et réglementent des institutions et des systèmes nationaux commerciaux, financiers ou autres;

c) À faciliter l'identification, la localisation, le gel, la saisie et la confiscation du produit de la fraude et de l'abus à des fins criminelles et de la falsification d'identité;

3. *Encourage aussi* les États Membres à coopérer dans l'action visant à prévenir et combattre la fraude et l'abus à des fins criminelles et la falsification d'identité, notamment par l'intermédiaire de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée³ et d'autres instruments internationaux appropriés, et à envisager de revoir, le cas échéant, leur législation nationale sur la fraude et l'abus à des fins criminelles et la falsification d'identité pour faciliter cette coopération;

4. *Prie* le Secrétaire général de convoquer, en se concertant avec les groupes régionaux et sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, un groupe intergouvernemental d'experts constitué sur la base de la composition régionale de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, reflétant la diversité des systèmes juridiques et ouvert à tout État Membre désirant y participer en qualité d'observateur, pour qu'il réalise une étude sur la fraude et l'abus à des fins criminelles et la falsification d'identité, et notamment:

a) La nature et l'ampleur de la fraude et de l'abus à des fins criminelles et la falsification d'identité;

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 17 (A/58/17).

² A/CN.9/555.

³ Résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe I.

b) Les tendances nationales et transnationales en matière de fraude et d'abus à des fins criminelles et de falsification d'identité;

c) La relation entre la fraude, d'autres formes de criminalité économique, l'abus à des fins criminelles et la falsification d'identité et d'autres activités illicites, y compris la criminalité organisée, le blanchiment d'argent et le terrorisme;

d) La prévention et la répression de la fraude et de l'abus à des fins criminelles et de la falsification d'identité à l'aide du droit commercial et du droit pénal, de la justice pénale et d'autres moyens, et les possibilités d'harmoniser ces moyens;

e) Les problèmes particuliers que la fraude et l'abus à des fins criminelles et la falsification d'identité posent aux pays en développement et aux pays en transition;

5. *Prie* le groupe intergouvernemental d'experts d'utiliser les renseignements dégagés de l'étude afin d'élaborer des pratiques, principes directeurs et autres éléments utiles pour la prévention, les enquêtes et les poursuites concernant la fraude et l'abus à des fins criminelles et la falsification d'identité;

6. *Prie* le groupe intergouvernemental d'experts, lorsqu'il mènera ses travaux, de prendre en considération, le cas échéant, les activités pertinentes de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international et d'autres organismes, en gardant à l'esprit la nécessité d'éviter tout double emploi;

7. *Invite* les États Membres à coopérer avec le groupe intergouvernemental d'experts et à l'aider dans ses travaux, notamment en communiquant des documents utiles et appropriés sur les politiques, la législation, les recherches et autres sujets, et en fournissant des données sur la nature et l'ampleur de la fraude, de l'abus à des fins criminelles et de la falsification d'identité et des problèmes connexes dans chaque pays;

8. *Invite aussi* les États Membres à verser des contributions volontaires afin de soutenir les travaux du groupe intergouvernemental d'experts et de faciliter la participation d'experts des pays en développement;

9. *Invite* le onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, dans le cadre de la question de fond intitulée "Criminalité économique et financière: défi pour le développement durable" et à son atelier sur les mesures de lutte contre la délinquance économique, notamment le blanchiment d'argent, à examiner et à discuter des questions de fraude et d'abus à des fins criminelles et de falsification d'identité et invite le groupe intergouvernemental d'experts à tenir compte du résultat de cet examen dans l'exécution de ses travaux;

10. *Recommande* au Secrétaire général de charger l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'assurer le secrétariat du groupe intergouvernemental d'experts, en consultation avec le secrétariat de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international;

11. *Prie* le Secrétaire général de présenter un rapport intérimaire sur les travaux du groupe intergouvernemental d'experts et le plan de travail pour l'étude à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa quatorzième session et de présenter en temps utile un rapport de fond sur les conclusions de

l'étude à la Commission à sa quinzième session ou, le cas échéant, à sa seizième session, pour examen;

12. *Prie également* le Secrétaire général de diffuser, par anticipation, le rapport sur les travaux du groupe intergouvernemental d'experts et les conclusions de l'étude, y compris tous pratiques, principes directeurs et autres éléments utiles, à tous les États Membres, dans toutes les langues officielles, afin de solliciter l'opinion des États Membres sur les conclusions de l'étude et de tenir compte de toute opinion ou préoccupation exprimée dans le rapport final présenté à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.
